

*Motions*

Je ne me porte que rarement à la défense de nos collègues socialistes dans le coin, mais je tiens à dire que les députés ont le devoir, pas simplement le droit, de poser des questions, surtout lorsqu'il est manifeste qu'un ministère est fort mal administré. Ce rappel au Règlement est inopportun, et le député qui l'a soulevé devrait avoir honte.

**M. Langdon:** Madame la Présidente, je souhaite intervenir au sujet du même rappel au Règlement . . .

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Un représentant de chaque parti a eu la possibilité de faire connaître son opinion sur ce rappel au Règlement, et la présidence a écouté très attentivement les arguments invoqués. Selon la présidence, il s'agit manifestement d'un point de désaccord dont les divers partis pourraient débattre, mais sûrement pas d'un rappel au Règlement. La présidence souhaite donc passer aux Affaires courantes.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

## MOTION TENDANT À PROLONGER LES HEURES DE SÉANCE

**M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Madame la Présidente, il y a eu des entretiens entre les partis et vous pourrez constater que l'on consent à l'unanimité à ce que deux motions soient présentées et adoptées. Je les propose séparément. Voici la première:

Que, au cours de la période du mardi 16 juin 1987 inclusivement au 30 juin 1987 inclusivement, la Chambre se réunisse à 11 heures et continue de siéger sans interruption jusqu'à 22 heures les lundis, mardis et jeudis, et qu'elle se réunisse à 14 heures et continue de siéger sans interruption jusqu'à 22 heures le mercredi 17 juin 1987 aux fins d'étudier les ordres émanant du gouvernement;

Toutefois,

1. les dispositions de l'article 9(2) du Règlement concernant l'interruption à 13 heures, de l'article 19(3) du Règlement concernant les affaires courantes ordinaires et de l'article 19(4) du Règlement concernant les déclarations de députés et la période des questions orales continuent de s'appliquer;
2. pour les fins de l'article 19(7) du Règlement, les affaires émanant des députés sont prises en considération entre 18 heures et 19 heures les lundis, mardis et jeudis;
3. pour les fins du présent ordre, le débat sur la motion d'ajournement est suspendu et le Président ajourne la Chambre au plus tard à 22 heures; et
4. une fois la présente motion adoptée, aucune motion présentée en vertu de l'article 10(1) du Règlement ne sera recevable le lundi 15 juin 1987.

● (1210)

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Permet-on à l'unanimité au secrétaire parlementaire de proposer la motion?

**Des voix:** D'accord.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES

**M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Madame la Présidente, les partis ont aussi examiné la motion suivante. Je propose:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, relativement aux heures de séance de la Chambre en vigueur le jeudi 18 juin 1987, à 20 heures ce jour-là, la Chambre revienne aux «Déclarations de ministres» afin de permettre au ministre des Finances de faire une déclaration et de déposer sur le bureau tout avis de motion des voies et moyens afférent à ladite déclaration; et

Qu'à la suite des commentaires conformément à l'article 19(6)a) du Règlement, le Président ajourne la Chambre jusqu'au prochain jour de séance.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Consent-elle à l'unanimité à ce que le secrétaire parlementaire propose la motion?

**L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest):** Madame la Présidente, nous consentons à ce que cette motion, comme la précédente, soit proposée et adoptée. Je fais remarquer que ces deux motions, surtout celle qui prolonge les heures de séance, sont la preuve que le Règlement laisse au gouvernement toute la latitude et le temps dont il a besoin pour faire examiner ses mesures sans déroger au calendrier fixe prévu pour les travaux parlementaires. Le Règlement laisse aujourd'hui autant de latitude qu'avant.

Il faut préciser que ces motions, la deuxième en particulier, nous laissent jouer notre rôle de parlementaires et de membres de l'opposition et permettent en même temps au gouvernement de mettre des mesures à l'étude sans recourir à des moyens qui détruisent le principe fondamental des sessions à dates fixes.

**M. Rod Murphy (Churchill):** Madame la Présidente, je voudrais ajouter mes commentaires à ceux du député de Windsor-Ouest (M. Gray). Il convient de noter que les deux motions ont été approuvées par les leaders parlementaires et qu'elles vont l'être par l'ensemble des députés.

A propos du projet qu'avait le gouvernement de siéger pendant l'été ou de sa proposition d'heures prolongées, il sera important à l'avenir qu'il présente tôt dans une session les mesures législatives qu'il tient à faire adopter afin que le public sache en quoi consistent les mesures dont la Chambre est saisie et que nous n'ayons souvent qu'une demi-journée pour faire franchir toutes les étapes à des projets de loi.

A mon avis, l'étude et l'adoption de projets de loi par la Chambre dans les derniers jours de juin privent le public du droit d'y prendre une part active.